



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

REGIE DES DROITS DE
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 03 MAI 2022

ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour un déménagement

N° Départ : 640/2022/198/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu La demande en date :

- du : **27/04/2022,**
- de **l'entreprise aux Déménageurs Méditerranéens,**
- pour **monsieur CAMERON James,**
- pour un déménagement : **n°5 avenue du Général Magnan, résidence les Vergers du Château à Solliès-Pont,**
- **le 17/05/2022 de 8h00 à 18h00.**

Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

Vu le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Vu les lieux ;

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **n°5 avenue du Général Magnan, résidence les Vergers du Château à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un déménagement.

arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à **l'entreprise aux Déménageurs Méditerranéens** pour un déménagement au n°5 avenue du Général Magnan, résidence les Vergers du Château Solliès-Pont.
- le 17/05/2022 de 8h00 à 18h00, uniquement ce jour-là.

Article 2 :

- deux places seront réservées au niveau des zones bleues devant le n°5 avenue du Général Magnan, résidence les Vergers du Château à Solliès-Pont (voir plan),
- le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
- **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5,**
- la circulation sera maintenue,
- la police municipale mettra en place la signalisation temporaire,
- l'entreprise aux Déménageurs Méditerranéens informera les riverains et leurs laissera libre accès,
- l'entreprise aux Déménageurs Méditerranéens sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son déménagement,
- tous dégâts occasionnés avenue du Général Magnan et ses alentours, seront à la charge de l'entreprise aux Déménageurs Méditerranéens,
- si l'entreprise aux Déménageurs Méditerranéens ne réalise pas les travaux de réfection des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de l'entreprise aux Déménageurs Méditerranéens.

Article 3 : **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 4 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.

Article 5 : **Droits de voirie**
- l'entreprise aux Déménageurs Méditerranéens s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 44 € (quarante-quatre euros).

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le



Légende

- AZ Terres et
- AZ Terres bois
- AZ Terres hydrographiques
- AZ Terres privées
- AZ Terres publiques
- Ligne de crête de subdivision fiscale
- AZ Numéro de voie d'accès la voie
- AZ OSB: Numéro de parcelle
- Détail type pénétrant
- Borne IGT
- Puits de canalis
- Fontaine
- Pylône
- Puits
- I Cavaire
- ★ Flèche de sens d'accès
- ⊕ Ensemble immobilier
- ★ Flèche d'appartenance du bâtiment à la parcelle
- X Mur non mitoyen
- ◆ Mur mitoyen
- ◆ Clôture non mitoyenne
- ◆ Clôture mitoyenne
- Fosseur non mitoyen
- Fosseur mitoyen
- Mur non mitoyen
- Mur mitoyen
- Borne limite de propriété
- ~ Flèche de ruisseau
- ~ Ligne de forme de trait haut (symbole d'égout...)
- ~ Voie ferroviaire
- ~ Ruisseau, ravin
- ~ Limite de cours d'eau
- ~ Détail linéaire du réseau enterré (pont, trottoir, parking, terrasse...)
- ~ Limite de voie privée
- ~ Limite de voie publique
- Aun de voie
- Surface formant détail (parc...)
- Clôture
- Plaque d'eau (étang, piscine)
- Cours d'eau
- Détail surfacique du réseau routier (garage de pont...)
- Emprise de voie pavée (coulisses)
- Emprise de voie publique
- Bâtiment
- Bâtiment public
- Bâtiment religieux
- Bâtiment privé
- Subdivision fiscale
- OSB: Parcelle
- IGT Parcelle 2002

*Parcelle de
Niveau Eplané*

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



